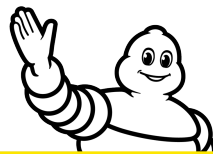


# TROPHEE MICHELIN CFM 2024 REGLEMENT SPORTIF



**MICHELIN**



## ARTICLE 1 - PRESENTATION

La société MICHELIN, et SUDPROJECT (Opérateur délégué par la FFSA à la promotion du Championnat de France de la Montagne et du Championnat de France de la Montagne Vhc), organisent le "TROPHEE MICHELIN CFM" visant à récompenser les concurrents participant au Championnat de France de la Montagne 2024 ou au Championnat de France de la Montagne Vhc 2024.

En tant qu'organisateur du "TROPHEE MICHELIN CFM", MICHELIN et SUDPROJECT en établissent le règlement sportif en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2024 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024.

L'objectif du "TROPHEE MICHELIN CFM" est de récompenser les concurrents engagés sur ce trophée selon le mode de classement précisé à l'Article 5 – Classement, du présent règlement sportif.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE PARTICIPATION

Les concurrents qui souhaitent s'engager au "TROPHEE MICHELIN CFM" doivent satisfaire aux conditions suivantes :

2.1. Avoir souscrit un pack PILOTE CFM-CHALLENGE pour la saison 2024, auprès du promoteur du Championnat de France de la Montagne, SUDPROJECT. Le pack PILOTE CFM-CHALLENGE comprend automatiquement l'inscription au Championnat de France de la Montagne 2024.

2.2. Disputer un minimum de 6 épreuves figurant au calendrier du Championnat de France de la Montagne 2024 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024 (le nombre d'épreuves disputées correspondant au nombre d'épreuves dans lesquelles le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais).

2.3. Utiliser exclusivement des pneumatiques de la marque MICHELIN, marqués d'un sticker CEERTA spécifique, aux essais comme en course, sur toutes les épreuves du Championnat de France de la Montagne 2024 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024.

2.4. Ne pas être déjà inscrit dans un trophée, ou challenge similaire, organisé par un autre fabricant de pneumatiques sur le Championnat de France de la Montagne 2024 ou sur le Championnat de France de la Montagne Vhc 2024.

2.5. Respecter la charte graphique "Voiture + Pilote" édictée par MICHELIN, dont un extrait est situé en annexe 1 du présent règlement.

2.6. Acheter exclusivement ses pneumatiques MICHELIN via l'intermédiaire de son distributeur officiel, CEERTA.

MICHELIN se réserve le droit d'examiner l'éligibilité de toute candidature d'un pilote au "TROPHEE MICHELIN CFM" afin de, pouvoir garantir la fourniture des pneus adaptés à sa voiture et préserver l'esprit sportif.

MICHELIN se réserve également le droit de refuser la participation d'un pilote au "TROPHEE MICHELIN CFM" ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au "TROPHEE MICHELIN CFM" peut se faire à tout moment au cours de la saison 2024, sous réserve que les conditions, d'engagement et de participation, soient respectées. Cette inscription ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Dans le cas où un pilote aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet actuellement d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer la FFSA et MICHELIN.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA et MICHELIN se réservent le droit de refuser la candidature, au "TROPHEE MICHELIN CFM", d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du "TROPHEE MICHELIN CFM" et/ou aux intérêts du Sport Automobile ou de la FFSA ou de MICHELIN.

## ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les voitures participant au "TROPHEE MICHELIN CFM" doivent être conformes à la réglementation technique du Championnat de France de la Montagne 2024 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024.

Les pneumatiques utilisés doivent être, exclusivement de la marque MICHELIN et marqués d'un sticker CEERTA, en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2024 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024. Tout manquement à cette règle entrainera :

- 1ère infraction : les deux meilleurs résultats seront supprimés du classement final
- 2ème infraction : exclusion définitive du "TROPHEE MICHELIN CFM"

En cas de disqualification d'un concurrent, sur une épreuve du Championnat de France de la Montagne 2024 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2024, le pilote pénalisé sera exclu du "TROPHEE MICHELIN CFM".

## ARTICLE 4 – EXPLOITATION

La participation d'un pilote au "TROPHEE MICHELIN CFM" entraîne de plein droit pour la société MICHELIN d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

Chaque pilote devra fournir, avant sa première course du championnat, des photos de sa voiture pour vérifier que le logo MICHELIN et le personnage Bibendum soient bien apposés sur chaque véhicule inscrit au Trophée Michelin CFM. Ces photos sont à transmettre à SUDPROJECT.

## ARTICLE 5 – CLASSEMENT DU TROPHEE MICHELIN CFM

### 5.1. Attribution des points de classement

Le classement du "TROPHEE MICHELIN CFM" s'effectue selon une attribution de points dans chacun des lots suivants (A, B, et C) :

#### A – Points de participation :

Des points de participation sont attribués à chaque épreuve sur laquelle le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

- 2 points par épreuve - jusqu'à la 6<sup>ème</sup> épreuve
- 1 point par épreuve - à partir de la 7<sup>ème</sup> épreuve

#### B – Points de performance :

Des points de performance sont attribués à chaque épreuve sur laquelle le pilote figure sur le classement définitif de l'épreuve :

- 6 points par épreuve, si : MEC < 0,5s
- 4 points par épreuve, si : 0,5s < MEC < 1s
- 2 points par épreuve, si : MEC > 1s

MEC définit le "Meilleur Écart Course", qui s'obtient en calculant l'écart de temps réalisé entre les deux meilleures montées de course pour chaque pilote.

Lorsqu'un pilote n'effectuera, sur une épreuve, qu'une seule montée de course, un temps forfaitaire de 5 minutes (5'00"000) lui sera attribué en tant que meilleur temps réalisé pour sa deuxième montée de course.

### C – Points de bonus de classement de Classe ou de Groupe :

Des points bonus, liés au classement final dans la classe pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne 2024 et des points bonus liés au classement final dans le groupe pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne Vhc 2024, sont attribués en fin de saison selon le barème suivant :

- 6 points : au premier
- 4 points : au deuxième
- 2 points : au troisième

### **5.2. Classement Final**

Le classement final du "TROPHEE MICHELIN CFM" sera établi en retenant, pour chaque pilote, la totalité de ses résultats. Sera déclaré vainqueur du "TROPHEE MICHELIN CFM 2024", le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

Les ex-æquo éventuels seront départagés successivement par :

- 1- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 6 points de performance
- 2- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 4 points de performance
- 3- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 2 points de performance

### **5.3. Dotation Finale**

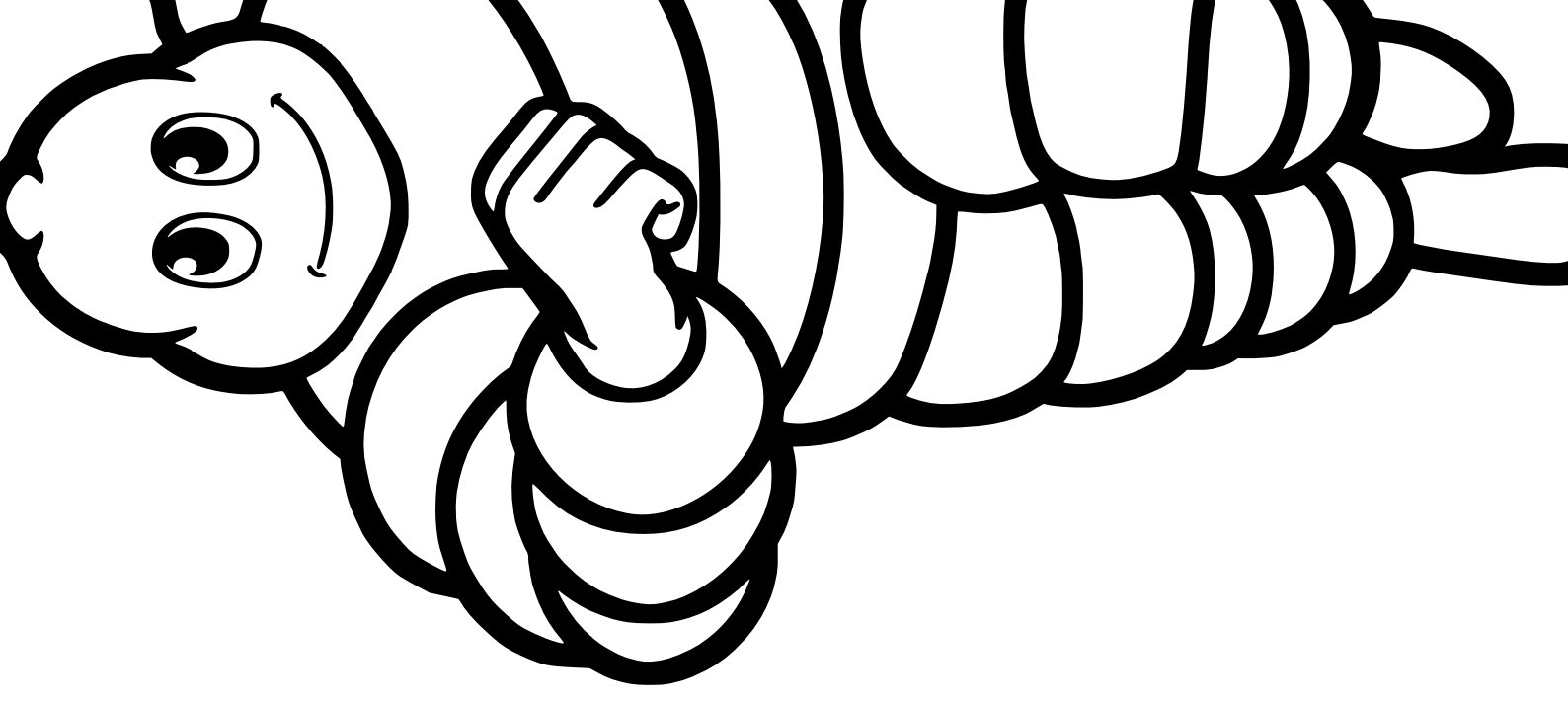
La dotation finale sera répartie de la manière suivante :

- Au vainqueur du "TROPHEE MICHELIN CFM" 2024 : 4 pneumatiques + Un engagement au CFM 2025
- Au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> 4 pneumatiques
- Du 4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> 2 pneumatiques
- Du 8<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> 1 pneumatique

### **ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX**

Le vainqueur du "TROPHEE MICHELIN CFM" ainsi que le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> recevront leur dotation lors de la Remise des Prix du CFM-CHALLENGE 2024, organisée par SUDPROJECT. Tout pilote récompensé, absent lors de la cérémonie de remise des prix du CFM-CHALLENGE 2024, se verra privé de la totalité de ses récompenses sauf cas de force majeure.

Les autres pilotes, classés de la 4<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> place du "TROPHEE MICHELIN CFM", seront directement contactés par MICHELIN, par l'intermédiaire du CEERTA, afin d'organiser la perception de leur dotation. Les dotations de l'année 2024 seront à récupérer entre le 01/01/2025 et le 01/03/2025 sinon la dotation sera perdue.



# HANDBOOK

CHARTRE MICHELIN TRACK APPLICATION



## RÈGLES D'APPLICATION DU LOGOTYPE MICHELIN DANS L'UNIVERS DES SPORTS MÉCANIQUES

[Retour  
au menu](#)

Dans le domaine des partenariats sportifs, la Marque n'est jamais l'enjeu principal des retransmissions médiatiques.

Parmi ces éléments on retiendra principalement :

- La vitesse et le déplacement
- La cohabitation avec d'autres marques
- La diversité des supports
- Les déformations optiques générées par les moyens de retransmission
- Les aléas météorologiques

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, MICHELIN a choisi d'implanter sa Marque de façon transversale sur l'ensemble des disciplines dans lesquelles elle est engagée.

Le présent guide a pour objectif d'aider les responsables des teams à appliquer la Marque dans le cadre de nos accords de partenariats en Motorsport et sur les différents supports de terrain : véhicules de course, véhicules d'assistance ou de transport, tenues des équipes, combinaisons pilotes, cloisons de stand...

**La version exceptionnelle « logo MICHELIN Track application » a été réalisée pour répondre aux besoins de la communication en Motorsport et ne doit jamais être utilisée en d'autres circonstances.**

# LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU LOGOTYPE MICHELIN DANS LES SPORTS MÉCANIQUES

Retour  
au menu



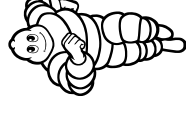
Le logotype vertical



Le logotype horizontal



Le logotype compact



Le Bonhomme Michelin sprinter

## Version horizontale

Adaptée pour émerger dans le domaine des sports mécaniques, cette version est privilégiée pour figurer sur tous les véhicules de course des teams partenaires et sur tous les supports de visibilité terrain contractuels.

Le logotype MICHELIN doit toujours être séparé des autres logos par une zone de protection égale au minimum à la hauteur du M de MICHELIN autour du rectangle.

## Version verticale

Il a été dessiné spécialement pour les fourches de moto et les oriflammes de paddock. Il ne peut être utilisé que sur des supports verticaux et étroits.

## Version compacte

Utiliser cette version sur les supports intégrant plusieurs partenaires : logotypes composites, fonds d'interview à quadrillage carré, etc.

## Le Bonhomme Michelin sprinter

Le Bonhomme Michelin sprinter est un élément identitaire complémentaire du logo MICHELIN dans l'univers des sports mécaniques.

Pour plus de précisions

[brandscenter.michelingroup.com/fr/auth/](https://brandscenter.michelingroup.com/fr/auth/)



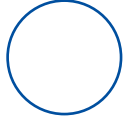
# CE QU'IL FAUT SAVOIR À PROPOS DU LOGO MICHELIN DANS LES SPORTS MÉCANIQUES

Retour  
au menu

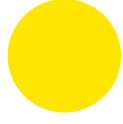
Les couleurs de référence



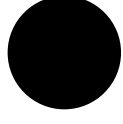
5002



9010



1018



9017

Ce sont les codes couleurs officiels de la Marque. Ils doivent être impérativement respectés.

Pour les autres supports print et digitaux qui ne relèvent pas de la visibilité terrain (publicité, programmes, sites internet, dossiers et communiqués de presse, etc.), on utilisera le logo MICHELIN sans fond de couleur. En fonction des espaces, deux formats du logo sont disponibles : vertical et horizontal.



**MICHELIN**

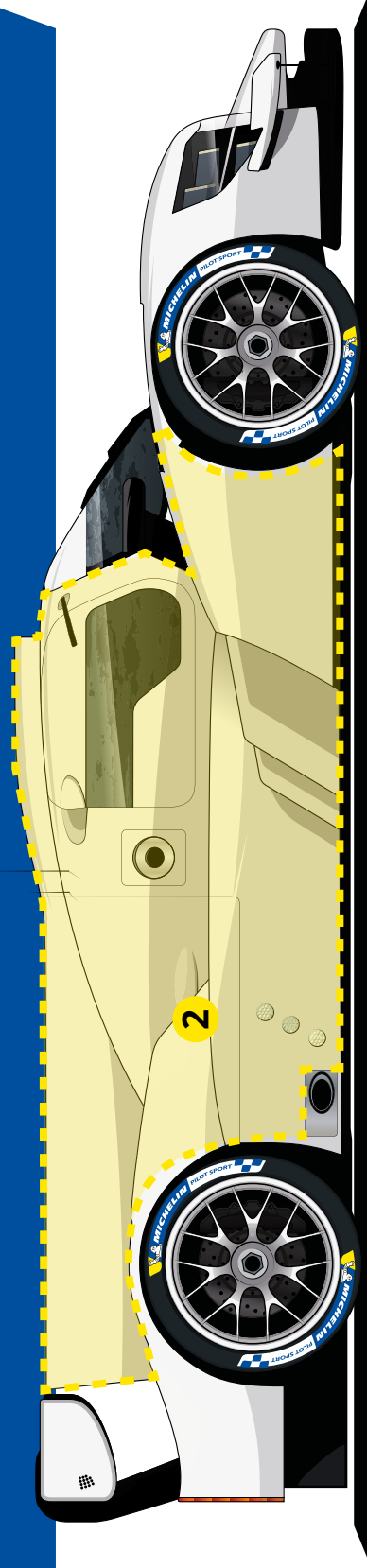


**MICHELIN**

Pour plus de précisions

[brandscenter.michelingroup.com/fr/auth/](https://brandscenter.michelingroup.com/fr/auth/)





- La taille définitive dépend de la forme du véhicule et du type de contrat entre MICHELIN et son partenaire.

- Les logotypes seront placés sur un seul élément de carrosserie et ne seront jamais collés à cheval sur deux pièces de carrosserie.

- Le Bonhomme Michelin doit être positionné près de la roue avant, et le plus haut possible, ainsi que sur les ailes arrière.

- En cas d'insuffisance de place, le partenaire doit contacter son interlocuteur MICHELIN afin de définir les ajustements nécessaires.

## SUR L'ENSEMBLE DU VÉHICULE

### 3 ARRIÈRE



**2 X** **MICHELIN** **OU** **2 X**

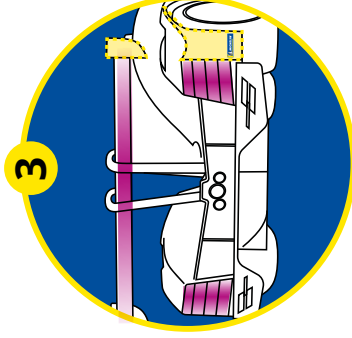
2 logos (min. 50cm de largeur)

**OU**

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)

**(1 de chaque côté de l'arrière du véhicule)**

**3**



### 2 PROFILS



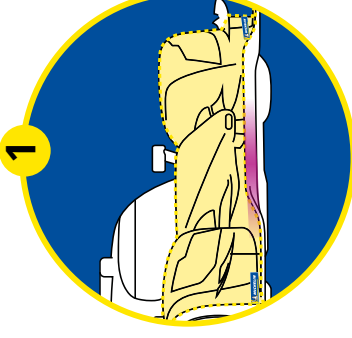
**2 X** **MICHELIN** **OU** **2 X**

2 logos (min. 50cm de largeur)  
**(1 de chaque côté)**

**OU**

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)  
**(1 de chaque côté)**

**1**



### 1 AVANT



**2 X** **MICHELIN** **2 X**

2 logos (min. 35cm de largeur)

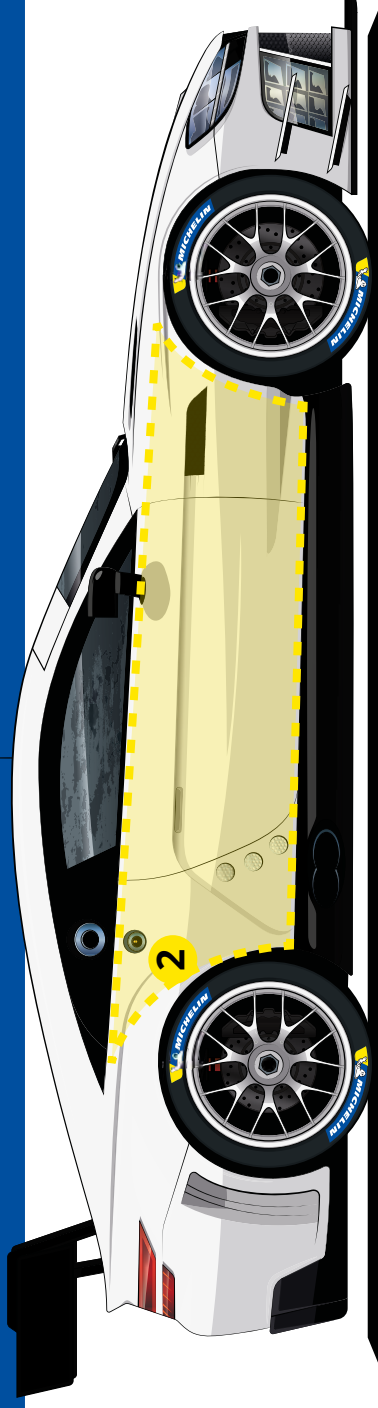
**(1 de chaque côté de l'avant du véhicule)**

**OU**

**1 X** **MICHELIN** **1 X**

1 logo (min. 50cm de largeur)

**INTERDITS**  
Il n'est pas possible de coller un sticker sur les prises d'air et les zones plates :  
ex. lame avant



- La taille définitive dépend de la forme du véhicule et du type de contrat entre MICHELIN et son partenaire.

- Les logotypes seront placés sur un seul élément de carrosserie et ne seront jamais collés à cheval sur deux pièces de carrosserie.

- Le Bonhomme Michelin doit être positionné près de la roue avant, et le plus haut possible, ainsi que sur les ailes arrière.

- En cas d'insuffisance de place, le partenaire doit contacter son interlocuteur MICHELIN afin de définir les ajustements nécessaires.

## SUR L'ENSEMBLE DU VÉHICULE

### 3 ARRIÈRE



2 X

OU

2 X



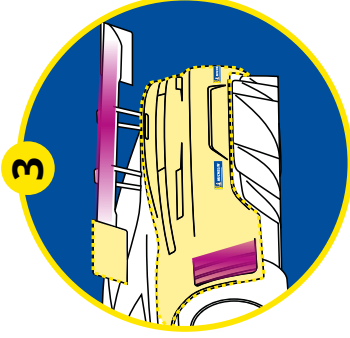
2 logos (min. 35cm de largeur)

OU

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)

(1 de chaque côté de l'arrière du véhicule)

3



### 2 PROFILS



2 X



2 logos (min. 35cm de largeur)

OU

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)

(1 de chaque côté)

### 1 AVANT

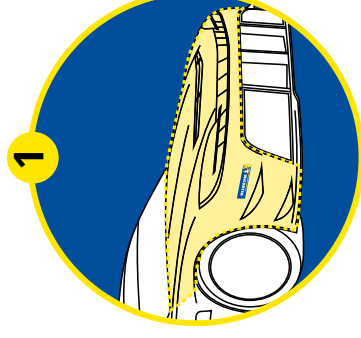


2 X

2 logos (min. 35cm de largeur)

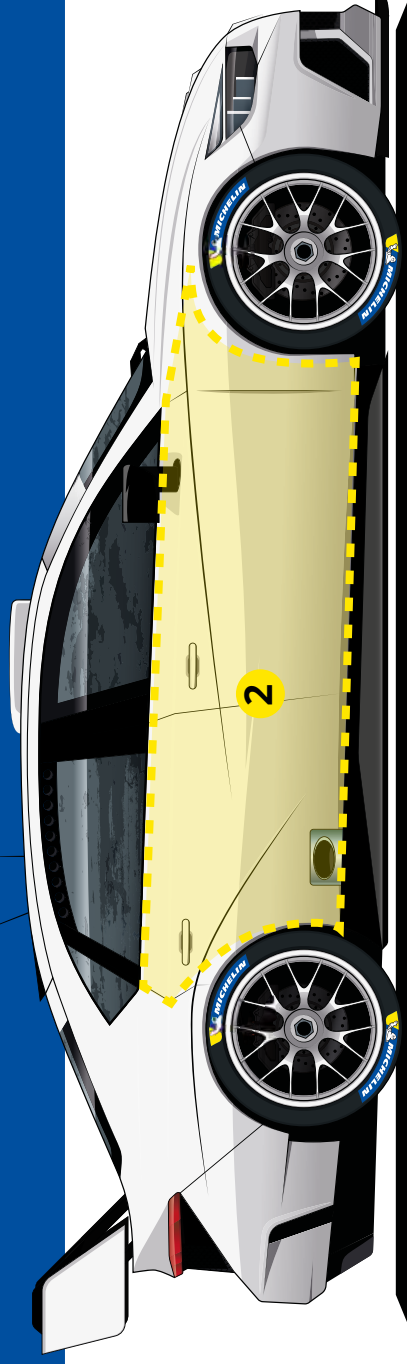
(1 de chaque côté de l'avant du véhicule)

1



### INTERDITS

Il n'est pas possible de coller un sticker sur les prises d'air et les zones plates :  
ex. lame avant



- La taille définitive dépend de la forme du véhicule et du type de contrat entre MICHELIN et son partenaire.

- Les logotypes seront placés sur un seul élément de carrosserie et ne seront jamais collés à cheval sur deux pièces de carrosserie.

- Le Bonhomme Michelin doit être positionné près de la roue avant, et le plus haut possible, ainsi que sur les ailes arrière.

- En cas d'insuffisance de place, le partenaire doit contacter son interlocuteur MICHELIN afin de définir les ajustements nécessaires.

## SUR L'ENSEMBLE DU VÉHICULE

### 3 ARRIÈRE



2 X

OU

2 X



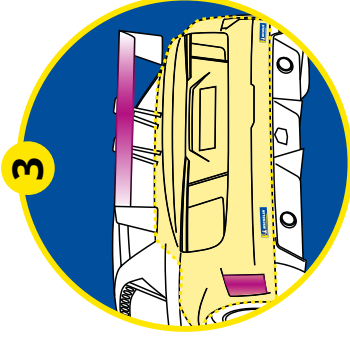
2 logos (min. 35cm de largeur)

OU

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)

(1 de chaque côté de l'arrière du véhicule)

3



### 2 PROFILS



2 X

OU

2 X



2 logos (min. 35cm de largeur)

(1 de chaque côté)

OU

2 bonhommes Michelin (min. 20cm de hauteur)

(1 de chaque côté)

### 1 AVANT

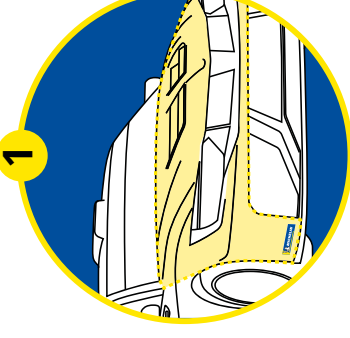


2 X

2 logos (min. 35cm de largeur)

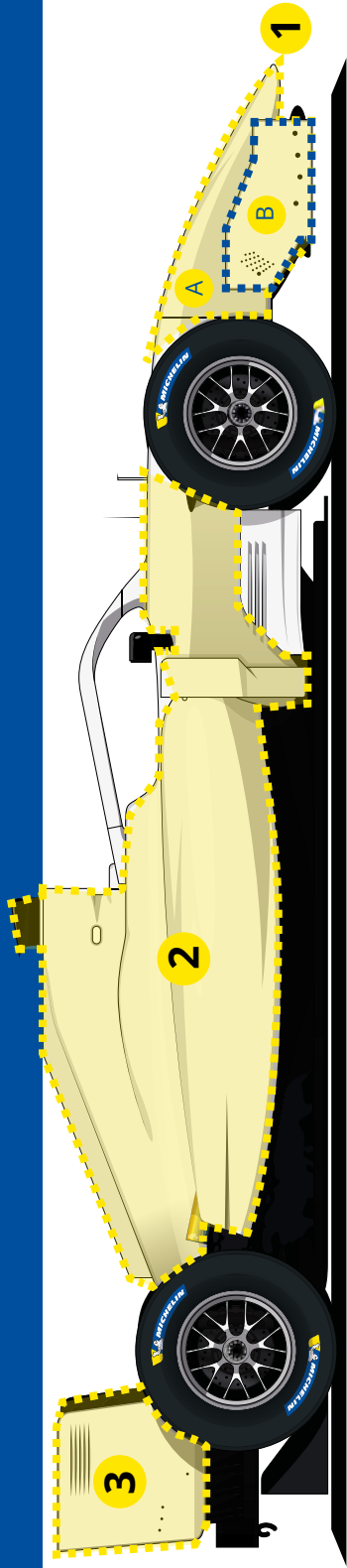
(1 de chaque côté de l'avant du véhicule)

1



### INTERDITS

Il n'est pas possible de coller un sticker sur les prises d'air et les zones plates :  
ex. lame avant



## SUR L'ENSEMBLE DU VÉHICULE

## 3 ARRIÈRE



2 X

2 bonhommes Michelin  
(min. 20cm de hauteur)(1 de chaque côté de l'arrière  
du véhicule)

## 2 PROFILS



2 X

2 logos (min. 50cm de largeur)  
(1 de chaque côté)

## 1 AVANT



1 X

1 bonhomme Michelin  
(min. 15cm de hauteur)

ET

Ailes avant



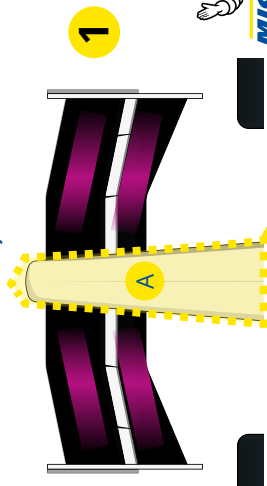
2 X

2 logos (min. 35cm de largeur)  
(1 de chaque côté de l'avant du  
véhicule)

3

## INTERDITS

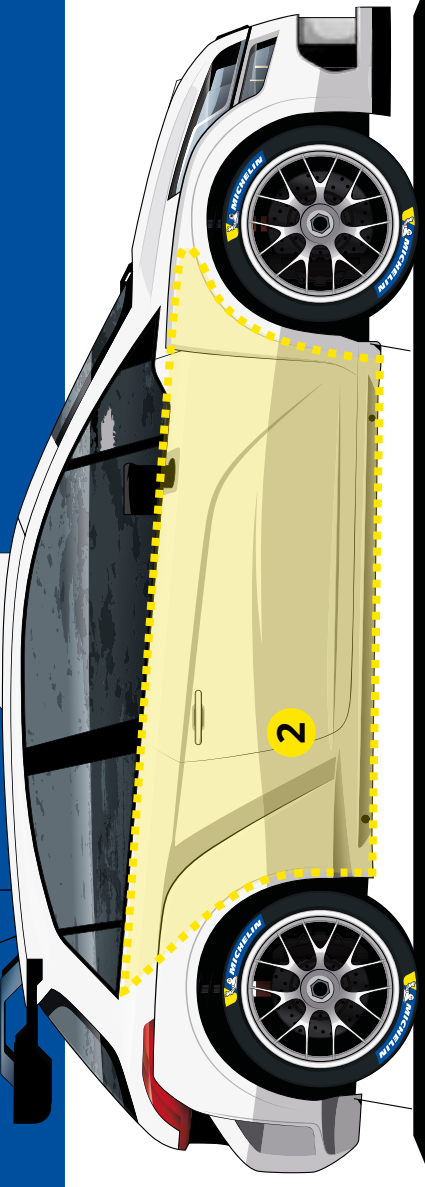
Il n'est pas possible de coller  
un sticker sur les prises d'air  
et les zones plates :  
ex. lame avant



1



- La taille définitive dépend de la forme du véhicule et du type de contrat entre MICHELIN et son partenaire.
- Les logotypes seront placés sur un seul élément de carrosserie et ne seront jamais collés à cheval sur deux pièces de carrosserie.
- Le Bonhomme Michelin doit être positionné au centre du museau, ainsi que sur les ailes arrières.
- En cas d'insuffisance de place, le partenaire doit contacter son interlocuteur MICHELIN afin de définir les ajustements nécessaires.



Retour  
au menu

## SUR L'ENSEMBLE DU VÉHICULE

### 3 ARRIÈRE



2 X

2 logos (min. 35cm de largeur)  
**(1 de chaque côté de l'arrière du véhicule)**

### 2 PROFILS



2 X

2 bonhommes Michelin  
(min. 20cm de hauteur)  
**(1 de chaque côté)**

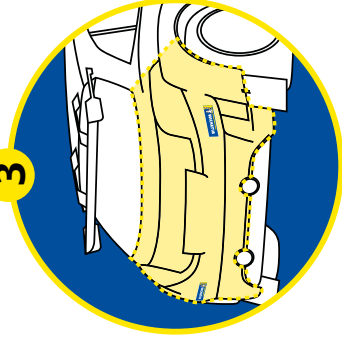
### 1 AVANT



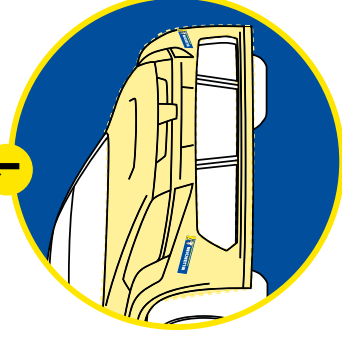
2 X

2 logos (min. 35cm de largeur)  
**(1 de chaque côté de l'avant du véhicule)**

3

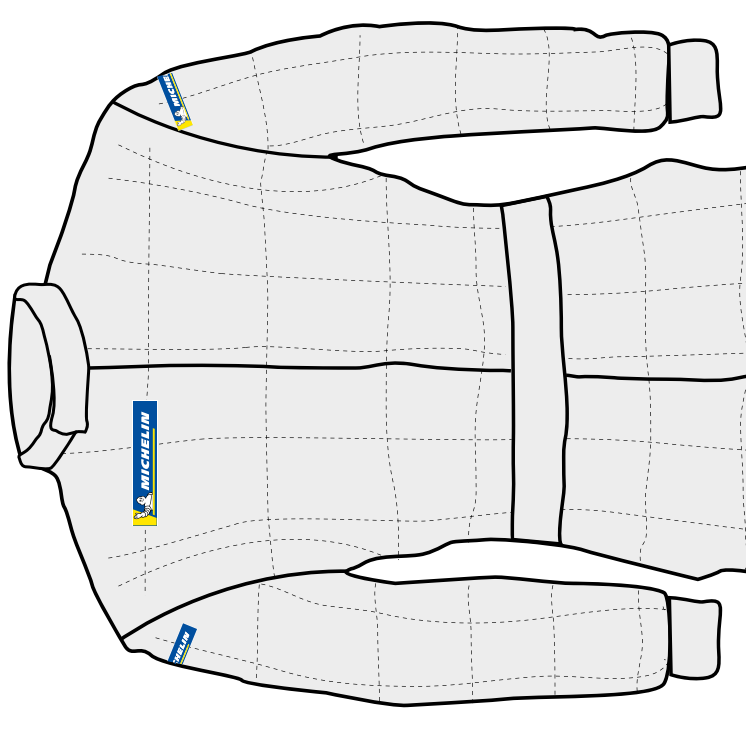


1

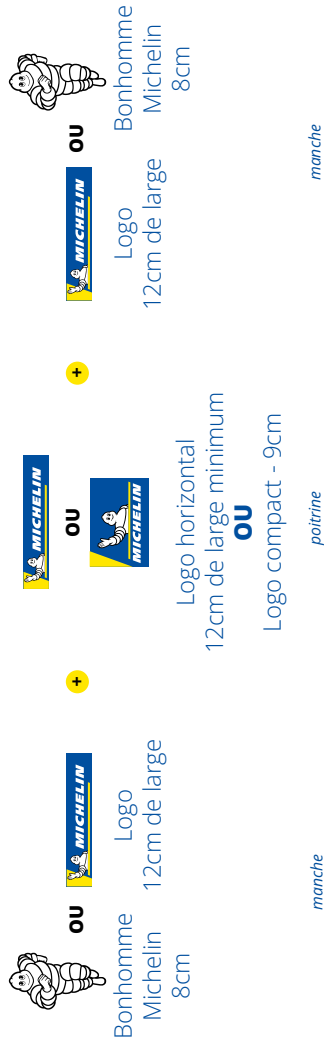


- La taille définitive dépend de la forme du véhicule et du type de contrat entre MICHELIN et son partenaire.
- Les logotypes seront placés sur un seul élément de carrosserie et ne seront jamais collés à cheval sur deux pièces de carrosserie.
- Le bonhomme Michelin doit être visible, vu de côté, près d'une roue.
- En cas d'insuffisance de place, le partenaire doit contacter son interlocuteur MICHELIN afin de définir les ajustements nécessaires.

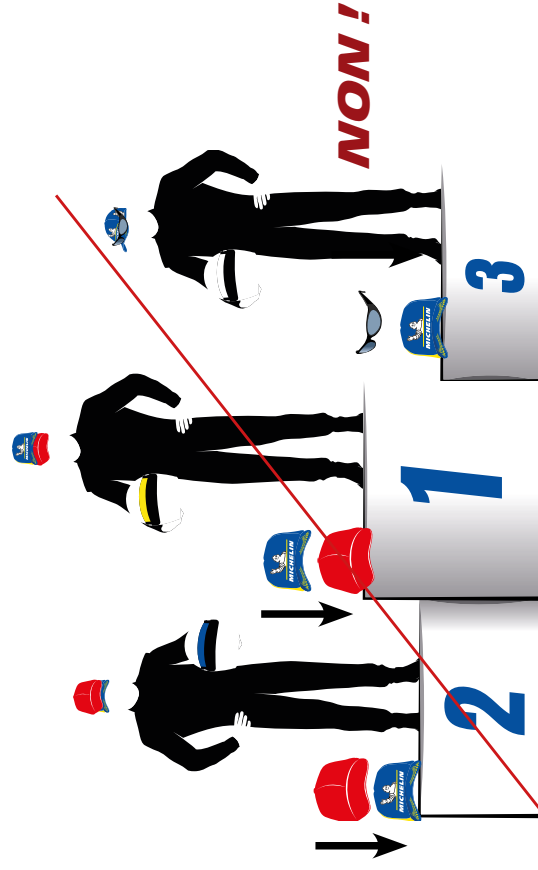
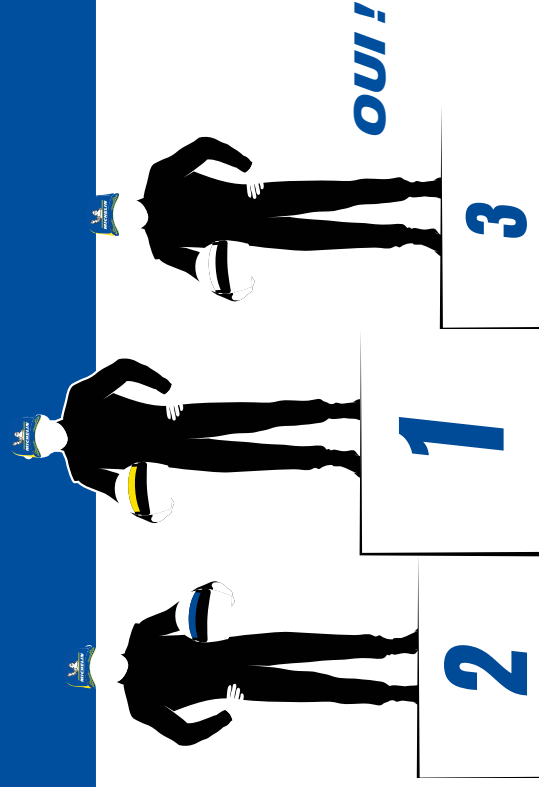
- Les combinaisons de «nomex» sont utilisées en compétition automobile piste et rallye.
- Sur ces produits, le marquage «MICHELIN» sera composé de trois emplacements :
- 1 logotype sur le côté droit de la poitrine de 12cm en version horizontale ou de 9 cm en version compacte.
  - Le Bonhomme Michelin d'une hauteur de 8cm ou un logotype vertical de 12cm en haut de chaque manche.
  - Les logotypes doivent être positionnés aux emplacements les plus haut.
- Le partenaire doit contacter MICHELIN si des éventuelles adaptations doivent être apportées sur les combinaisons des pilotes.

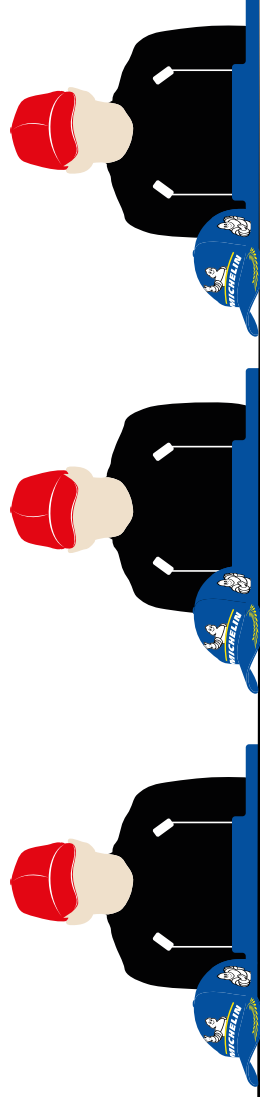


## COMBINAISON NOMEX



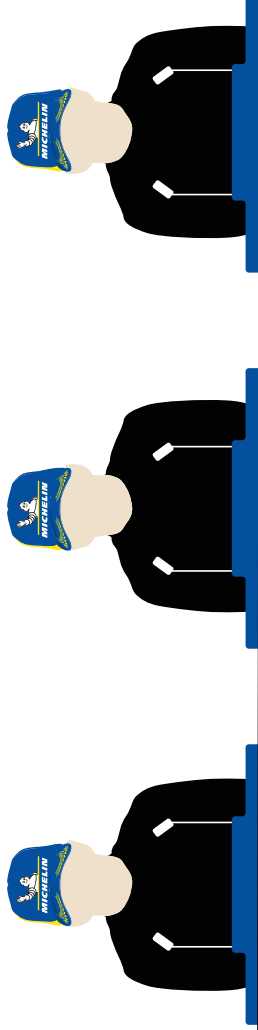
- Une cérémonie de podium se déroule en trois phases :
  - Remise des coupes ou Trophées
  - Hymnes nationaux
  - Cérémonie du Champagne
- La casquette MICHELIN doit être convenablement portée sur la tête, visière vers l'avant pendant toute la cérémonie, sauf pendant les hymnes nationaux. Aucune autre casquette ne peut être portée en même temps que la casquette MICHELIN.
- Aucun objet ni accessoire ne doit perturber la lisibilité de la marque (lunettes de soleil par exemple).





**PRESS CONFERENCE**

La casquette podium doit être portée sur la tête ou placée sur la table en face du pilote, à l'exclusion de tout autre objet.



**PRESS CONFERENCE**



Pour les prises de parole multi-partenariales, Michelin utilise au choix, selon le quadrillage du fond d'interview, soit la version horizontale du logotype MICHELIN, soit la version compacte.

Ces versions sont principalement conçues pour s'exprimer sur fond blanc.

Sur fond de couleur, se référer à la charte MICHELIN.

Pour les autres supports print qui ne relèvent pas de la visibilité terrain (publicité, programmes, posters, sites internet, dossiers et communiqués de presse, etc.), on utilisera également le logo MICHELIN sans fond de couleur bleu et jaune.

Pour le respect des règles d'application, se reporter à la charte graphique du logo MICHELIN.

